

l'Ordre des **experts-comptables** une institution, des professionnels



L'INSTITUTION EN QUELQUES MOTS



L'Ordre des experts-comptables est une institution nationale, placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances. Son rôle est d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger.

L'Ordre veille, par ailleurs, au respect de la déontologie professionnelle, définit des normes et publie des recommandations que les experts-comptables doivent appliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Il participe à l'élaboration et à la diffusion de la doctrine comptable nationale et internationale.

Au-delà de ce rôle fédérateur, l'Ordre des experts-comptables se veut également force de proposition auprès des pouvoirs publics. Sa proximité avec le monde de l'entreprise lui permet d'intervenir sur les questions visant à assurer une meilleure efficacité aux entreprises et de faire des propositions en la matière.

L'Ordre des experts-comptables mène régulièrement des opérations de communication pour :

- témoigner, auprès de publics variés, de la capacité de la profession à accompagner les entreprises, son énergie à proposer des solutions et s'adapter à l'économie numérique,
- promouvoir le diplôme et le métier afin de susciter des vocations.

L'Ordre des experts-comptables est représenté par le Conseil national, composé de 69 membres dont 23 présidents de Conseils régionaux et 2 comités départementaux.

ZOOM SUR LA PROFESSION

L'expertise comptable est une profession réglementée dont l'exercice est très encadré.

L'expert-comptable joue au quotidien un rôle majeur de conseiller auprès des chefs d'entreprise. En matière comptable, fiscale, sociale, juridique... il apporte à ses clients les solutions les plus adaptées en fonction des besoins spécifiques de chaque entreprise.

**de plus en plus expert,
de plus en plus conseil**

L'expert-comptable a toujours été associé à la comptabilité et à la fiscalité des entreprises. L'évolution du marché et des besoins des entreprises ont conduit la profession à élargir son domaine de compétence et son périmètre d'intervention. La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, lui donne, en outre, les moyens de le faire.

Deux avancées majeures sont à retenir :

- l'extension et la sécurisation du périmètre des missions. En ne faisant plus de la mission comptable un préalable aux missions de conseil, la profession peut proposer des missions à plus forte valeur ajoutée à ses clients,
- la création de structures pluriprofessionnelles d'exercice, permettant ainsi aux experts-comptables et aux professionnels juridiques et judiciaires d'exercer leurs activités au sein d'une même structure et de proposer un service pluridisciplinaire complet, réglementé et de qualité.



Les experts-comptables accompagnent quotidiennement près de 2 millions d'entreprises, et interviennent, tout aussi régulièrement, sur d'autres marchés et secteurs : le secteur non marchand (associations, fondations, comités d'entreprise), le secteur public (collectivités locales et leurs satellites...), le secteur agricole, et auprès des particuliers.

À RETENIR



1
Conseil national



16 Conseils régionaux
2 comités départementaux



21 000
experts-comptables
dont 15 000
hommes et 6 000
femmes



+ de 130 000
collaborateurs



6 000
experts-comptables
stagiaires



22 000
sociétés et associations
d'expertise comptable



2,5 millions
d'entreprises clientes



11,5 milliards
d'euros de chiffre d'affaires